

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Travail- Justice- Solidarité

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

ORDONNANCE N° ...../PRG/CNDD/SGG/2010

**PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BASE CONCLUE LE 16  
DECEMBRE 2009 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SOCIETE BSG  
RESOURCES (GUINEA) LIMITED POUR L'EXPLOITATION DU MINERAL DE**

**FER DE ZOGOTA/ N'ZEREKORE**

**Le Président de la République Par Intérim,**

**Vice- Président du Conseil National Pour La Démocratie et le Développement,**

-Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, Portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

-Vu la Loi L/95/036/CTRN du 30 Juin 1995, Portant Code Minier de la République de Guinée ;

-Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, Portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

-Vu le Procès- Verbal de la réunion du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) en date du 06 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2<sup>ème</sup> Vice- Président du CNDD comme Président de la République par Intérim ;

-Vu le Décret n°001/PRG/CNDD/SGPRG/2010 du 19 janvier 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

-Vu le Décret n°005/PRG/CNDD/SGPRG du 15 février 2010, portant nomination des membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

-Vu la Convention de Base conclue entre le 16 Décembre 2009 entre la République de Guinée et la Société BSG- Ressources pour l'exploitation du Minéral de Fer de ZOGOTA/ N'ZEREKORE ;

Sur Proposition du Ministre des Mines et de la Géologie ;

### ORDONNE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ratifié par la présente ordonnance et conformément aux dispositions de l'article 11 du Code Minier, la Convention de Base conclue le 16 décembre 2009 entre la République de Guinée et la Société BSG Resources (Guinea) Limited pour l'exploitation des gisements de minéral de Fer de ZOGOTA dans la Préfecture de N'ZEREKORE.

**Article 2** : La présente ratification marque l'entrée en vigueur de la Convention de Base dont il s'agit en ce qui est des droits et des obligations qui en résultent pour les parties.

**Article 3** : La présente ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

*Vu pour*

Conakry le, .....2010

  
SE Général Sékouba KONATE

Vice- Président du CNDD

Président de la République Par Intérim

Chef de l'Etat

